Ville de DIGNE les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

NOTICE EXPLICATIVE

Transfert d'office d'une voie privée dans le domaine public communal de Digne-les-Bains

Rue des Cabanons

1. Contexte

Depuis plusieurs années, la commune de Digne-les-Bains a procédé aux acquisitions foncières des emprises nécessaires au projet d'élargissement de la rue des Cabanons.

En outre, la parcelle cadastrée section AD n°243 qui constitue en partie la rue des Cabanons, appartient à Madame Hortense BEREAUX née le 31 mai 1890, et décédée le 7 novembre 1980.

Extrait parcellaire avec vue aérienne

Extrait parcellaire

La rue des Cabanons est ouverte sans restriction à la circulation publique depuis sa réalisation et assure des fonctions essentielles de desserte dans ce secteur à vocation résidentielle classé en zone UAb au plan local d'urbanisme en vigueur.

Par ailleurs, cette voie est entretenue (travaux de réseau pluvial réalisés dans les années 2000) et déneigée par la commune, bénéficie de l'éclairage public, mais d'importants travaux restent encore à réaliser.

De par ces caractéristiques, la rue des Cabanons a été classée en voirie communale et nommée par délibération n°24 du conseil municipal du 14 novembre 1969.

Cependant le foncier n'est pas régularisé à ce jour.

Aussi, par délibération n°8 du 7 décembre 2017, le conseil municipal a décidé de recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AD n°243, constituant en partie la rue des Cabanons.

Par arrêté du 26 janvier 2018, Madame le Maire a ouvert l'enquête publique prévue par les articles R 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et par l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

2. Photographies des lieux

<u>Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies et espaces communs :</u>

La circulation dans la rue des cabanons est à double sens de circulation sur 167 m à partir du Boulevard Victor Hugo. Elle est à sens unique sur 136 m à partir de la rue des Charrois dans le sens rue des Charrois, boulevard Victor Hugo.

Eclairage public :

Présence de l'éclairage public sur l'ensemble du linéaire

Etat d'entretien : Obsolètes

Voirie :

Longueur totale : 303 ml

Largeur moyenne de la chaussée : 4.10 m (surface DGI : 1250 m²)

Nature du revêtement : Enrobé

Etat d'entretien : Médiocre

Espaces verts :

Aucun

3. Nomenclature de la voie dont le transfert à la commune est envisagé

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

Dénomination	Longueur
RUE DES CABANONS	303 ml

Une partie de cette voie, constituée par la parcelle cadastrée section AD n°243 d'une emprise de 1250 m² appartient à Madame Hortense BEREAUX née le 31 mai 1890, et décédée le 7 novembre 1980.

Cette parcelle est affectée à la voirie routière depuis 1969.

4. Cadre réglementaire

Les dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité de réaliser après enquête publique, un transfert d'office de voies privées dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle elles sont situées à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation et situées dans un ensemble d'habitation.

Cette procédure permet d'incorporer d'office dans le domaine public de la commune des voies privées ouvertes à la circulation publique, sur lesquelles les propriétaires ont pratiquement renoncés à exercer un droit de jouissance exclusive, dans la mesure où les citoyens utilisent ces voies.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement et éteint, par elle-même et à cette date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaitre son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat, dans le département, à la demande de la commune.

L'enquête publique préalable au transfert d'office est réalisée conformément au Code de la voirie routière.